

COMMUNE DE FOUNEX
Municipalité

Au Conseil communal de Founex

Préavis N° 067/2021-2026

**Demande de crédit de CHF 1'455'000.00 TTC en
vue de financer l'aménagement d'un trottoir le
long de la route de Céligny entre le chemin des
Racettes et le chemin des Chavanus, ainsi que
la réfection de la route de Céligny**

Responsabilité du dossier :

Travaux publics, Routes

Mme Emmanuelle Moser-Lehr - Municipale

Founex, le 10 mars 2026

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	3
2.	Situation actuelle	4
3.	Projet	4
4.	Coût financier	7
5.	Résumé	7
6.	Conclusions	8

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

La prolongation du trottoir le long de la route de Céligny a déjà fait l'objet par le passé du préavis N° 83/2016-2021 pour financer l'aménagement d'un trottoir sur la portion entre le chemin des Racettes et le chemin des Peudex. Devant le coût important des travaux pour un si petit tronçon, avec différentes complications en lien avec la procédure d'expropriation et l'aménagement des zones 30 km/h, la Municipalité a décidé de ne pas réaliser ces travaux.

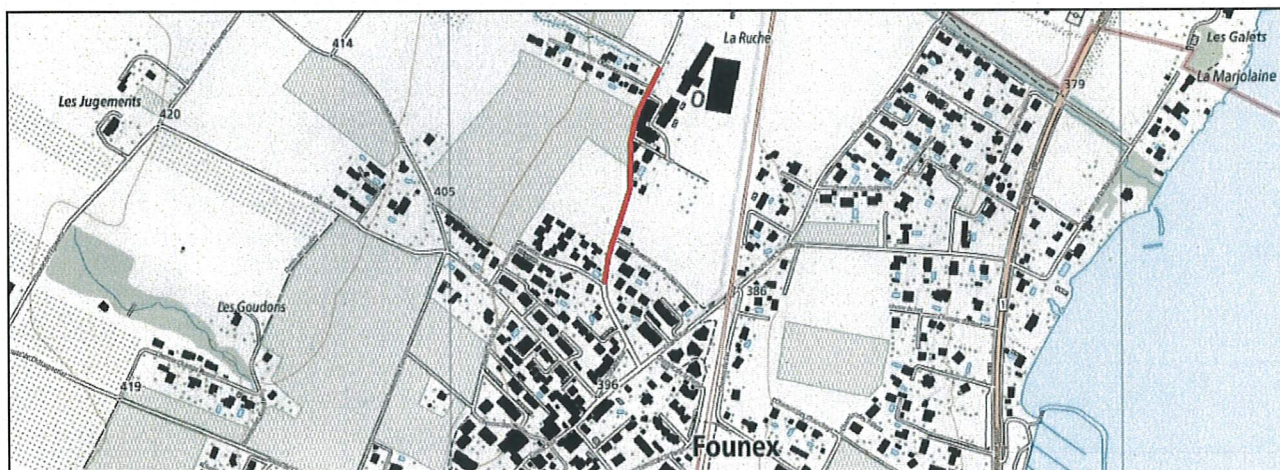
En parallèle des démarches pour l'obtention des autorisations et des emprises, la Municipalité a également étudié la possibilité d'étendre ce trottoir jusqu'au chemin des Chavanus.

La route de Céligny commence en effet à se dégrader fortement sur cette portion, notamment au niveau des banquettes. Ce chemin, de gabarit relativement étroit, a vu son trafic lourd fortement augmenter avec les lignes de bus ces dernières années. Comme déjà évoqué, il est actuellement dénué de tout aménagement de mobilité active, pour les piétons et les vélos.

L'étude sur la circulation et la mobilité établie par la Commune de Founex en 2014 a fait l'objet d'une présentation au Conseil communal ainsi qu'à la SIAT (ancien nom de la commission consultative du canton de Vaud en lien avec la mobilité). Elle a fait ressortir la nécessité de créer une liaison piétonne le long de la route de Céligny, entre le centre du village et idéalement l'allée du Château de Bossey.

En effet, la route de Céligny, qui fait partie du réseau de liaison local, est identifiée comme un axe de mobilité active piétons/vélos secondaire, nécessitant la mise en place d'un trottoir ou d'un cheminement piétonnier. A ce jour, un trottoir existe déjà entre la Grand'Rue et le chemin des Racettes.

Dès lors, la Municipalité souhaite procéder à une réfection globale de la route de Céligny incluant sa mise en conformité avec le concept de mobilité cité précédemment entre le chemin des Racettes et le chemin des Chavanus, jusqu'à l'extrémité de la zone constructible. L'extension du cheminement piétonnier jusqu'à l'allée du Château de Bossey nécessitant des emprises sur les zones agricoles, elle fera l'objet d'un projet ultérieur. Ce dernier point dépend entièrement de l'évolution de la LAT et de la protection des terres agricoles qui en découle.



2. Situation actuelle

Une expertise de la structure bitumineuse a été effectuée par le laboratoire Ertec SA, finalisée en février 2020, sur la portion de route située entre le chemin des Racettes et la sortie de localité, soit un tronçon d'environ 650 m. Les mesures de déflexion et le prélèvement de 10 carottes montrent une route d'une épaisseur moyenne d'environ 10 cm offrant une structure globalement trop fine par rapport au trafic existant et futur. La totalité de la chaussée a de fortes teneurs en HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) sur la majorité de l'épaisseur de la superstructure et les mesures de déflexion font ressortir un besoin de renforcement de l'ordre de 4 à 6 cm.

Comme déjà évoqué, cette portion de la route de Céligny est actuellement dépourvue de tout aménagement piétonnier, bien que desservant une zone d'habitations et le centre équestre. Le gabarit de la route varie de 4.80 m à 5.50 m. Il est bordé par des banquettes herbeuses des 2 côtés et s'inscrit dans un domaine public d'une largeur d'environ 7 m. Les banquettes sont passablement abîmées en raison de l'augmentation de trafic, notamment le trafic lourd lié aux transports publics qui se croisent très régulièrement en empiétant sur ces dernières.

La route de Céligny est actuellement pourvue d'un trottoir côté lac sur la portion Grand'Rue - chemin des Racettes. Ce dernier s'interrompt ensuite et laisse le solde de la route sans aménagement piétonnier, les usagers doivent donc marcher sur la chaussée ou la banquette.

Lors de la réalisation de deux immeubles sur la parcelle n° 77, accessible depuis le chemin des Peudex, la Municipalité a négocié une emprise sur cette parcelle afin de pouvoir prolonger le trottoir existant jusqu'à l'extrémité de la zone 30 km/h. Signalons que la Municipalité a depuis obtenu l'autorisation d'installer une zone 30 qui s'interrompait initialement au chemin des Peudex pour s'étendre jusqu'au chemin des Chavanus.

3. Projet

3.1 Objectifs

Le présent projet a été développé afin de répondre aux objectifs suivants fixés par la Municipalité :

- Offrir une solution durable et pérenne pour la réfection de cette route et de ses abords
- Permettre un raccordement sécurisé des piétons entre les zones d'habitations, la zone du manège et les infrastructures du village telles qu'arrêts de bus, école, commerces, etc.
- Adapter le gabarit de la route à la charge du trafic et au passage des transports publics
- Maintenir et renforcer la modération de vitesse dans la zone 30 km/h

3.2 Descriptif

De manière générale, le projet figurant sur le plan n° G21'153/3.A prévoit une requalification complète de la chaussée et du domaine public, ceci par l'aménagement sur l'intégralité du tronçon concerné d'une chaussée variant de 4.90 m à 5.20 m, bordée d'un trottoir semi-franchissable de minimum 1.80 m, offrant un gabarit total de 6.70 m.

Le trottoir est surélevé par rapport à la chaussée, délimité par une bordure de 6 cm, offrant un chanfrein de l'ordre de 6 x 13 cm, le rendant franchissable par les véhicules agricoles ou les véhicules lourds à faible vitesse en cas de croisement.

La route de Céligny accueille le trafic d'une ligne de bus régulière dans les deux sens. De ce fait, le cas de croisement déterminant est celui d'un bus et d'une voiture. Le croisement de deux bus ou d'un bus et d'un véhicule agricole peut se produire de manière occasionnelle.

La chaussée est réduite à un gabarit variant de 4.90 m à 5.20 m, comme sur la portion de route déjà pourvue d'un trottoir. Ce gabarit permet le croisement de deux véhicules légers à 30 km/h avec le respect de toutes les marges de sécurité et des croisements bidirectionnels. Le croisement d'un

véhicule et d'un poids-lourd est assuré à 30 km/h avec le supplément bidirectionnel, les marges de sécurité extérieures étant prises sur les banquettes et le trottoir. Le croisement de deux véhicules lourds ou avec un véhicule agricole nécessite d'empiéter sur les banquettes ou de monter sur le trottoir, raison pour laquelle il est semi-franchissable.

Il est à signaler que, sur la 1^{ère} partie située entre le chemin des Racettes et le chemin des Peudex, le gabarit du trottoir sera porté à 2 m comme le prévoient les recommandations des normes VSS. Depuis le chemin des Peudex, il sera ramené à 1.50 m en raison du gabarit à disposition du domaine public et afin d'éviter des emprises sur la zone agricole et des zones de SDA (Surfaces D'Assolement). Le trottoir sera délimité à l'arrière par un rang de pavés, une bordurette ou une volige métallique, en fonction des besoins d'accessibilité et d'entretien des terrains attenants.

Afin d'assurer une certaine modération de trafic sur cet axe, qui contient passablement d'accès, et pour préserver durablement les banquettes, le bord opposé de la chaussée sera réalisé avec une bordure type Etat de Vaud. Celle-ci sera posée à une hauteur de 8 cm et abaissée aux différents accès nécessaires à l'agriculture ou aux riverains, avec une délimitation par un rang de pavés.

Le trottoir est aménagé côté lac de la route de Céligny, en prolongement du trottoir existant et ce jusqu'au droit du centre équestre. A la hauteur de ce dernier, une aide à la traversée est mise en place. Le trottoir passe côté Jura afin de desservir la zone d'habitations et se prolonge ainsi jusqu'à l'extrémité de la parcelle n° 412 et de la zone constructible. Afin d'éviter que le trottoir ne soit trop facilement franchissable, des pôles cônes pourront être rajoutés le long de ce dernier, de manière ponctuelle. Cependant, ils ne sont pas prévus dans un premier temps.

3.3 Travaux routiers

En vue de la modification du gabarit de la route, de ses abords et de l'état actuel, le projet prévoit le rabotage complet de la chaussée qui, en raison de la pollution aux HAP, devra faire l'objet d'une mise en décharge pour répondre à la législation en vigueur. Le coffre sera élargi pour venir s'adapter et épauler le nouveau gabarit de la route. De plus, un coffre adapté sera réalisé sous le nouveau trottoir. Afin d'offrir une homogénéité entre le coffre existant et les élargissements, l'existant sera repris, décompacté et remis en place sur une vingtaine de centimètres.

Il sera ensuite procédé à une réfection de la chaussée par la pose d'une couche de 10 cm d'ACT 22 S, surmontée d'un tapis de 35 mm d'enrobés de type ACMR 8 VD. Les trottoirs seront réalisés par la pose de 8 cm d'ACT 22 S, surmontée d'un tapis de 3 cm d'AC 8 N en raison du côté semi-franchissable.

3.4 Récolte des eaux

A ce jour, la portion de route située entre le chemin des Racettes et le centre équestre fait l'objet d'une récolte des eaux et d'une évacuation distincte du réseau des eaux claires des habitations. Les SITSE gèrent ce collecteur mais les frais d'entretien et de rénovation sont à la charge de la commune. Sur cette portion, ce système sera adapté par une réorganisation des organes de collecte et le remplacement du collecteur existant dédié.

Les collecteurs des SITSE aboutissent directement au lac Léman sans passage par des cours d'eau. En résumé, le rapport soumis au Canton nous montre que le raccordement est admissible et ne nécessite pas de rétention.

3.5 Eclairage

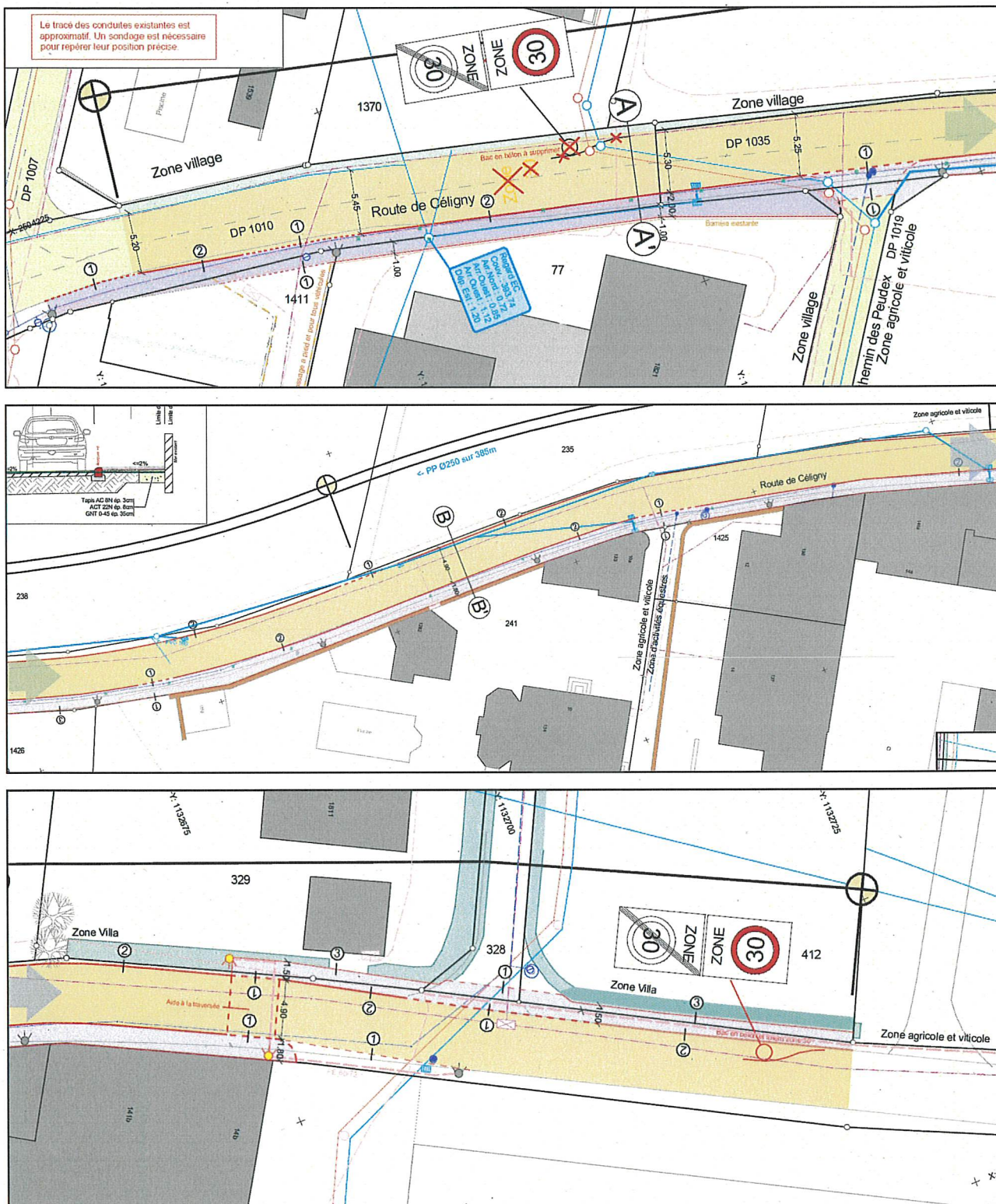
L'éclairage public existant entre le chemin des Peudex et le centre équestre sera maintenu, rénové et renforcé au droit de l'aide à la traversée afin de répondre aux normes en vigueur.

3.6 Emprise

Pour permettre sa réalisation, le projet nécessite des emprises sur des terrains privés notamment sur les parcelles n° 329, 328 et 412 colloquées en zone de villas.

Il nécessite également de finaliser les emprises sur la parcelle n° 1141 gérée en PPE et la parcelle n° 77.

La Municipalité a déjà approché les propriétaires et des accords ont été trouvés avec la majorité d'entre eux. Ces emprises se feront sous forme d'expropriation à l'amiable pour intérêt public ou de servitude de passage public à pied.



4. Coût financier

Le budget a été établi par le bureau Bovard & Fritsché SA de Nyon, sur la base d'offres récentes pour des travaux similaires. Ce projet fera l'objet d'un appel d'offres conforme à la loi sur les marchés publics, et sera soumis à enquête publique. Le budget à prévoir peut se résumer de la manière suivante :

Description	Coût	
Travaux de génie civil, aménagement trottoir	CHF	367'200.00
Travaux de génie civil, réfection de la route	CHF	423'800.00
Travaux de génie civil, remplacement du collecteur EC grilles	CHF	154'500.00
Aménagements paysagers	CHF	24'000.00
Barrières - Clôture	CHF	10'000.00
Eclairage	CHF	72'000.00
Marquage et signalisation	CHF	7'000.00
Emprises + indemnité	CHF	60'000.00
Honoraires pour étude et DT	CHF	91'800.00
Travaux géométriques	CHF	10'000.00
Divers et imprévus	CHF	122'000.00
Total des travaux HT	CHF	1'342'300.00
TVA 8.1%	CHF	108'726.30
TOTAL DES TRAVAUX TTC	CHF	1'451'026.30
TOTAL TTC arrondi	CHF	1'455'000.00

Amortissement

L'amortissement sera effectué sur 40 ans, selon les dispositions prévues par MCH2.

5. Résumé

Le projet permet, par l'homogénéisation et l'élargissement du gabarit de la route à un minimum de 5.20 m, bordé d'un côté par un trottoir semi-franchissable d'une largeur de 1.50 m à 2 m, de mettre en place une continuité piétonne répondant aux besoins identifiés dans l'étude de circulation de Founex, ceci entre les équipements existants, les dernières zones d'habitations et le centre équestre aujourd'hui isolés.

L'adaptation de ce gabarit et la mise en place du trottoir permettent également de renforcer la perception de traversée de la localité et de s'adapter au gabarit de la zone 30 km/h déjà en vigueur.

La réfection complète du revêtement routier et son renforcement permettent une réfection durable de la chaussée tout en offrant un gabarit permettant le croisement des différents véhicules et le maintien de ces derniers sur les revêtements, protégeant ainsi les banquettes des dégradations.

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FOUNEX

- Vu** le préavis municipal N° 067/2021-2026, concernant une demande de crédit de CHF 1'455'000.00 TTC en vue de financer l'aménagement d'un trottoir le long de la route de Céligny entre le chemin des Racettes et le chemin des Chavanus, ainsi que la réfection de la route de Céligny
- Ouï** le rapport de la Commission des finances
- Ouï** le rapport de la Commission des infrastructures
- Attendu** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

- D'approuver** le préavis municipal N° 067/2021-2026
- D'accorder** à la Municipalité un crédit de CHF 1'455'000.00
- De financer** ce montant par la trésorerie courante ou de recourir à l'emprunt si nécessaire

Ainsi approuvé par la Municipalité le 23 mars 2026, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

le Syndic :
Lucie Kunz-Harris



le Secrétaire :
Daniel Brunner

la Municipale :

Emmanuelle Moser-Lehr

Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal N° 67/2021-2026 concernant une demande de crédit de CHF 1'455'000.00 TTC en vue de financer l'aménagement d'un trottoir le long de la route de Céligny entre le chemin des Racettes et le chemin des Chavanus, ainsi que la réfection de la route de Céligny.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie à la demande de la Municipalité le lundi 23 mars 2026 pour examiner le préavis susmentionné en présence de Madame Emmanuelle Moser-Lehr et Madame Christa von Wattenwyl, Municipales, Monsieur Hervé Mange, Municipal, ainsi que M. Daniel Brunner, secrétaire communal, M. Yann Le Mercier, chef de service. Monsieur Manuel Stern, Président du Conseil était excusé.

Le préavis 67/2021-2026 nous a été présenté par Madame Emmanuelle Moser-Lehr, Municipale en charge des Travaux publics et des Routes.

Après avoir entendu les réponses aux questions que nous avons posées, la commission des finances s'est réunie afin de rédiger le présent rapport.

EN BREF

Faisant suite au préavis 83/2016-2021 présenté et rejeté pour cause de coûts jugés excessifs par le Conseil Communal de l'époque et qui concernait un projet plus réduit d'aménagement d'un trottoir entre le chemin des Racettes et le chemin des Peudex, la Municipalité revient avec un projet plus étendu et complet. Celui-ci consiste en l'établissement d'un trottoir qui rejoindrait le chemin des Chavanus et qui remettrait en état la route qui sépare les Racettes des Chavanus (environ 650 mètres).

Les objectifs de ce projet tels que décrits par la Municipalité sont au nombre de 4 (dans l'ordre des citations):

- Réfection pérenne et durable de la route et de ses abords
- Raccordement sécurisé pour les piétons
- Adaptation du gabarit de la route à la charge de trafic et au passage des TPN
- Modération de vitesse à 30 km/h

Concrètement, les travaux qui seront mis en œuvre par suite de l'acceptation de ce préavis consistent en :

- La requalification complète de la chaussée et du domaine public par l'aménagement sur 650 mètres d'une chaussée dont la largeur variera de 4.90m à 5.20m ainsi que d'un trottoir semi-franchissable variant de 1.50m à 2.00m.
- Cette requalification impliquera :
 - Des travaux routiers conséquents : rabotage complet, élargissement du coffre pour soutenir le nouveau gabarit de la route et établissement d'un nouveau coffre pour soutenir le trottoir
 - Une réorganisation et un remplacement des collecteurs d'eaux SITSE
 - Rénovation et renforcement de l'éclairage

A noter également que le projet implique des emprises sur des terrains privés. Les propriétaires ont été approchés et des accords ont été obtenus avec une majorité d'entre eux pour une expropriation ou une servitude de passage à pied.

REMARQUES ET CONCLUSIONS

Relevons tout-d'abord que nous avons été surpris du fait que le trottoir se déroulait côté lac, alors que le côté Jura aurait été plus adapté à son installation (plus d'espace et plus de visibilité). Il nous a été expliqué que, du fait de la nature des terrains côté Jura (terrain agricole) aucune emprise ne pouvait être envisagée sur le côté Jura de la route.

Il a également été relevé que la chaussée serait réduite par rapport à sa taille actuelle et que, pour palier quelque peu à ce fait, le trottoir serait semi-franchissable.

D'un point de vue financier, le coût d'un tel projet est particulièrement impactant et la CoFin a voulu savoir quelles étaient les alternatives qui avaient été considérées par la Municipalité, notamment nous voulions savoir si un chemin en tout venant aurait été possible, côté Jura, afin de ne pas impacter durablement l'emprise au sol sur un terrain agricole.

Les réponses que nous avons reçues de la Municipalité, durant la présentation du projet, nous indiquent que cette variante moins chère et moins impactante n'était pas possible. Nous avons relevé que ce genre de développement, qui offre une protection suffisante aux piétons, et qui est économe en termes d'emprise, a été réalisée sur la commune de Bogis-Bossey (route de Céligny), ainsi que sur la commune de La Rippe (rue du Stand). Toutefois, la Municipalité pense et soutient que la solution proposée est plus adaptée aux besoins de la population.

Pour donner suite à la séance de présentation, la CoFin a adressé quelques questions à la Municipalité, notamment :

- sur le choix d'un trottoir en enrobé plutôt qu'en tout-venant, comme réalisé par des communes voisines,
- sur le trafic qui transite sur la route de Céligny
- sur le nombre potentiel d'utilisateurs de ce futur ouvrage piétonnier,
- et enfin sur la nécessité de refaire la route.

Les réponses structurées qui nous ont été fournies par Yann Le Mercier, que nous remercions d'avoir pris le temps de nous les adresser, nous indiquent en résumé que le dossier a été bien étudié.

Ainsi, il nous est indiqué qu'un trottoir en tout-venant bien que moins onéreux à sa création nécessitera plus d'entretien à futur, que ce trottoir constitue une sécurité pour les usagers réguliers actuels (environ 20 ménages résidant sur le tronçon) et les futurs promeneurs, y inclus les personnes à mobilité réduite, au vu de la circulation qui est observée sur la route de Céligny (étude de trafic réalisée, certes en 2014, sur la commune, remise à la CoFin à cette occasion) et qu'enfin l'analyse approfondie de la structure de la chaussée ainsi que l'ajout du trottoir conduit à la validation de la nécessité de refaire la route.

Au vu de ce qui précède, la Commission des Finances prend acte de ces informations et se trouve en position de pouvoir donner sa recommandation.

En conclusion, la Commission des Finances relève que la solution proposée est en ligne avec les précédents travaux de requalification des voies de circulation de la Commune, que les coûts présentés sont eux aussi alignés avec les coûts des travaux précédemment réalisés, qu'au vu de la circulation enregistrée sur la route de Céligny, la solution du trottoir telle que proposée par le préavis offre une sécurité adéquate aux piétons qui fréquentent cette voie de circulation.

En conséquence, tenant compte de nos remarques et conclusions, la Commission des Finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir approuver le préavis 067/2021-2026 et ainsi d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'455'000.00 financé par la trésorerie courante ou par un recours à l'emprunt si nécessaire.

Fait à Founex, le 02 avril 2026

Les membres de la Commission des finances :

Florence Wargnier

Vincent Damba

François Girardin

Philippe Farine

Excusés : Nicolas Debluë, Robert Schmoll, Alexandre Favero

Commission des infrastructures et mobilité

Rapport de la Commission des infrastructures et de la mobilité sur le préavis No 067/2021-2026 concernant une demande de crédit de CHF 1'455'000.00 TTC en vue de financer l'aménagement d'un trottoir le long de la route de Céligny, entre le chemin des Racettes et le chemin des Chavanus, ainsi que la réfection de la route de Céligny

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des infrastructures et de la mobilité s'est réunie le 23 mars 2026 à la demande de la Municipalité afin d'examiner le préavis municipal No 067/2021-2026, en présence de Mesdames Christa Von Wattenwyl, Emmanuelle Moser-Lehr, accompagnées de Monsieur Daniel Brunner, secrétaire municipal et de Monsieur Yann Le Mercier, chef de service.

Le préavis No 067/2021-2026 nous a été présenté par Madame Emmanuelle Moser-Lehr.

Nous soulignons également la présence de la Commission des finances.

La Commission des infrastructures et de la mobilité s'est ensuite rencontrée le 31 mars 2026 pour examiner le préavis, établir une liste de questions adressée à Monsieur Yann Le Mercier, ceci afin de rédiger son rapport.

Préambule :

La prolongation du trottoir le long de la route de Céligny a déjà fait l'objet par le passé du préavis No 83/2016-2021 pour financer l'aménagement d'un trottoir sur la portion entre le chemin des Racettes et le chemin des Peudex. Devant le coût important des travaux pour un si petit tronçon (complications procédure d'expropriation et aménagement des zones 30 km/h), la municipalité a décidé de ne pas réaliser ces travaux. Le préavis No 83/2026-2021 a été bouclé avec une dépense de CHF 6'400.00.

Aujourd'hui et dans le cadre de sa politique d'entretien, de maintien et d'amélioration de la valeur des routes communales, la Municipalité souhaite procéder à la réfection et à une requalification complète d'une partie de la route de Céligny (environ 650 mètres) par l'aménagement sur l'intégralité du tronçon concerné d'une chaussée variant de 4.90 m à 5.20 m, bordée d'un trottoir semi-franchissable de minimum 1.80 m, offrant un gabarit total de 6.70 m, jusqu'à l'extrémité de la zone constructible. L'extension du cheminement piétonnier jusqu'à l'allée du Château de Bossey nécessite des emprises sur les zones agricoles, qui fera l'objet d'un projet ultérieur, car cela dépend entièrement de l'évolution de la LAT et de la protection des terres agricoles qui en découle.

Objectifs du projet :

- Offrir une solution durable et pérenne pour la réfection de cette route et de ses abords
- Permettre un raccordement sécurisé des piétons entre les zones d'habitations, la zone du manège et les infrastructures du village telles qu'arrêts de bus, écoles, commerces, etc
- Adapter le gabarit de la route à la charge du trafic et au passage des transports publics
- Maintenir et renforcer la modération de vitesse dans la zone 30 km/h.

Travaux projetés :

Modification du gabarit de la route et de ses abords par un rabotage complet de la chaussée (mise en décharge pour répondre à la législation en vigueur en raison de la pollution aux HAP - Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) sur laquelle une couche de 10 cm d'ACT 22 S sera posée, surmontée d'un tapis de 35mm d'enrobés de revêtement phono-absorbant.

Le nouveau trottoir sera réalisé par la pose de 8 cm d'ACT 22 S, surmontée d'un tapis de 3 cm d'AC 8 N en raison du côté semi-franchissable.

La récolte des eaux de la portion de route entre le chemin des Racettes et le centre équestre fait actuellement l'objet d'une évacuation distincte du réseau des eaux claires des habitations. Les SITSE gèrent ce collecteur mais les frais d'entretien et de rénovation sont à la charge de la commune. Sur cette portion, ce système sera adapté par une réorganisation des organes de collecte et le remplacement du collecteur existant dédié.

L'éclairage public existant entre le chemin des Peudex et le centre équestre sera maintenu, rénové et renforcé au droit de l'aide à la traversée; l'éclairage prévu au niveau de l'aide à la traversée seront des mâts avec LED correspondant aux normes en vigueur.

Des expropriations sur des terrains privés sont nécessaires pour réaliser ce projet. Des accords ont déjà été trouvés avec la majorité des propriétaires concernés.

L'adaptation de ce gabarit et la mise en place de ce trottoir permettent de prolonger une zone 30 km/h sur ce tronçon.

Informations complémentaires obtenues par le chef de service :

- La dernière réfection de ce chemin a eu lieu entre 1998 et 2004.
- Des expropriations sont nécessaires sur les parcelles No 77 (45m²), No 328 (10m²), No 329 (23m²), No 412 (26m²) et No 1411 (15m²), soit un total de 119m²; à noter que les propriétaires qui ne sont pas directement concernés par une expropriation ou par les travaux ne sont pas consultés.
- Un trottoir d'une largeur de 1.50m n'est pas réalisable au vu de :
 - a) des recommandations appuyées de la DGMR basées sur les normes
 - b) la position de la conduite d'eau potable dont les capes de vannes seraient en conflit avec les bordures d'un trottoir de 1.50m.
- Le trottoir semi-franchissable sera d'une largeur de minimum 1.80m.
- Les éléments inclus dans les aménagements paysagers comprennent les banquettes à reprendre et les haies/aménagements paysagers pour les parcelles dont les haies sont impactées (parcelles No 329 et No 412).

- Aucune pénalité contractuelle n'est prévue dans les appels d'offres bien que les entreprises s'engagent à respecter les normes SIA 118, les ordonnances sur le traitement des déchets, le code des obligations.

Conclusion :

La réfection complète de cette route, tant au niveau de son gabarit relativement étroit actuellement, de l'état des banquettes et du revêtement ainsi que d'un manque de tout aménagement de mobilité active pour les piétons et les vélos est justifiée afin d'assurer la sécurité sur un axe principal du village. Il répond à un besoin concret, en particulier en matière de sécurité piétonne.

La création d'un trottoir apporte une amélioration importante. Le fait de coupler la création d'un trottoir et la réfection complète de la route est pertinent et le projet s'inscrit dans la logique d'une zone 30 km/h. Les travaux débuteraient fin 2026 pour une durée estimée à 5 mois, avec une circulation alternée. La création du trottoir, côté lac, ne permet qu'une aide à la traversée vers le quartier du chemin des Chavanus, ce qui amène davantage de sécurité pour tous les habitants et usagers de la route de Céligny.

Nous demandons toutefois à la Municipalité de ne pas débiter les travaux sans avoir trouvé un arrangement avec la totalité des propriétaires qui seront expropriés. Une communication claire sera nécessaire pour expliquer la gestion des accès pour les riverains pendant la durée des travaux.

Nous demandons également à ce que le chantier soit tenu de manière propre (déchets, mégots de cigarettes, etc) et de prévoir des retenues ou pénalités le cas échéant et en cas de non tenue des délais. Il sera nécessaire à ce que les futures haies et/ou plantations bordant les trottoirs respectent les hauteurs et largeurs réglementaires.

Au vu de ce qui précède, et des explications qui nous ont été fournies, nous vous recommandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis municipal No 067/2021-2026 en vue de financer la réfection de la route de Céligny ainsi que l'aménagement d'un trottoir le long de la route de Céligny entre le chemin des Racettes et le chemin des Chavanus, pour un montant total de CHF 1'455'000.00.

Fait à Founex, le 13 avril 2026

Les membres de la Commission des infrastructures et de la mobilité

Nadia Quiblier Frei

Sylvain Camillo

Simon Vaucher

Gaëtan Devins

Nadine Ranieri

